



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Ours

Question orale n° 1497

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux s'étonne des instructions données par le directeur de cabinet du ministre de l'environnement aux préfets du massif pyrénéen dans sa lettre du 30 avril 2001. Cette lettre engage les préfets à préparer la restauration d'une population viable d'ours, c'est-à-dire près d'une centaine sur tout le territoire pyrénéen sans tenir compte des difficultés rencontrées par les éleveurs et les élus de ces territoires avec seulement six ours. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui préciser clairement : pourquoi il fait référence à la convention de Berne, à la directive Habitat Faune Flore alors qu'elle n'impose pas à l'Etat français d'introduire des ours qui n'ont aucun lien avec l'ours brun pyrénéen ; pourquoi il ne les respecte pas quand ces textes obligent à vérifier si une telle introduction est souhaitée et acceptée ; ces animaux étant introduits par l'Etat contre la volonté des communes ariégeoises, quelle autorité, préfet ou ministre, assume légalement la responsabilité des accidents et des dégâts qu'ils occasionnent et vers quelle autorité les personnes lésées doivent-elles engager leurs recours ; s'il considère que la sécurité des hommes passe après celle des ours puisque les effectifs de gendarmerie dans le département diminuent alors que ceux consacrés à la sécurité et à la promotion de l'ours augmentent régulièrement ; quelle autorité a décidé que l'élevage extensif dans les Pyrénées devait être sacrifié pour favoriser l'introduction d'ours ; il lui rappelle que l'Assemblée nationale et le Sénat avaient considéré ces introductions dangereuses et incompatibles avec cette forme d'élevage ; quelle est sa conception de la démocratie participative quand il tente d'imposer sa volonté personnelle et celle de quelques associations citadines aux populations des territoires concernés et aux collectivités qui les représentent ; enfin il lui demande à quoi servent, selon lui, le comité du massif pyrénéen et le Conseil national de la montagne s'il entend bafouer ainsi leurs avis.

Texte de la réponse

CONSÉQUENCES DE L'INTRODUCTION D'OURS SLOVÈNES DANS LES PYRÉNÉES

M. le président. M. Augustin Bonrepaux a présenté une question, n° 1497, ainsi rédigée :

« M. Augustin Bonrepaux s'étonne des instructions données par le directeur de cabinet du ministre de l'environnement aux préfets du massif pyrénéen dans sa lettre du 30 avril 2001. Cette lettre engage les préfets à préparer la restauration d'une population viable d'ours, c'est-à-dire près d'une centaine sur tout le territoire pyrénéen sans tenir compte des difficultés rencontrées par les éleveurs et les élus de ces territoires avec seulement six ours. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui préciser clairement : pourquoi il fait référence à la convention de Berne, à la directive Habitat Faune Flore alors qu'elle n'impose pas à l'Etat français d'introduire des ours qui n'ont aucun lien avec l'ours brun pyrénéen ; pourquoi il ne les respecte pas

quand ces textes obligent à vérifier si une telle introduction est souhaitée et acceptée ; ces animaux étant introduits par l'Etat contre la volonté des communes ariégeoises, quelle autorité, préfet ou ministre, assume légalement la responsabilité des accidents et des dégâts qu'ils occasionnent et vers quelle autorité les personnes lésées doivent-elles engager leurs recours ; s'il considère que la sécurité des hommes passe après celle des ours puisque les effectifs de gendarmerie dans le département diminuent alors que ceux consacrés à la sécurité et à la promotion de l'ours augmentent régulièrement ; quelle autorité a décidé que l'élevage extensif dans les Pyrénées devait être sacrifié pour favoriser l'introduction d'ours ; il lui rappelle que l'Assemblée nationale et le Sénat avaient considéré ces introductions dangereuses et incompatibles avec cette forme d'élevage ; quelle est sa conception de la démocratie participative quand il tente d'imposer sa volonté personnelle et celle de quelques associations citadines aux populations des territoires concernés et aux collectivités qui les représentent ; enfin il lui demande à quoi servent, selon lui, le comité du massif pyrénéen et le Conseil national de la montagne s'il entend bafouer ainsi leurs avis. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour exposer sa question.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, après les débats qui ont eu lieu l'an dernier à l'Assemblée nationale et au Sénat, on aurait pu penser que le ministère de l'environnement avait compris combien l'introduction d'ours étrangers dans les Pyrénées était une ineptie irresponsable, coûteuse, préjudiciable à toutes les activités traditionnelles de la région, génératrice de perturbations de toutes sortes et d'insécurité. Il n'en est rien puisque, dans une circulaire adressée fin avril à tous les préfets, le ministère affirme que cette opération est une réussite technique qui doit être poursuivie.

Cette affirmation constitue une véritable provocation. Considérez-vous que la peine des éleveurs et des bergers, obligés de se lever plusieurs fois par nuit, sans succès d'ailleurs, est une réussite ?

Considérez-vous les multiples attaques de troupeaux ovins et bovins, même dans des parcs et en dépit des fameux chiens patous, comme une réussite ? Considérez-vous que les charniers découverts dans la montagne, et récemment encore à Luz-Saint-Sauveur - quarante brebis tuées sur un troupeau de 120 -, sont une réussite ?

Quel intérêt portez-vous aux observations développées lors du débat au Parlement ont été dénoncées, au cours duquel - j'étais présent - toutes les perturbations causées à l'élevage ? Vous nous répondez que c'est une réussite parce que seul l'avis de quelques technocrates a été retenu.

Vous prenez pour prétexte la convention de Berne et la directive habitat, faune, flore, qui vous obligeraient à procéder à ces réintroductions. Mais c'est faux : elles ne vous y obligent en rien.

D'ailleurs, la première introduction n'a respecté ni la convention de Berne ni la directive habitat, qui imposent de consulter les populations concernées en procédant à toutes les études d'impact nécessaires.

Alors que votre ministère fait appel en toutes circonstances à la démocratie participative, et aux études d'impact, dans ce cas précis, - il est vrai que c'était en 1996 - il n'a pas hésité à violer la convention de Berne et, aujourd'hui, il n'hésite pas à violer les populations, les élus et toutes les organisations représentatives.

En outre, vous sous-estimez les risques et les responsabilités des maires « auxquels la loi impose le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation d'animaux malfaisants ou féroces ».

Ainsi, l'Etat place les maires face à des responsabilités qu'ils ne peuvent assumer car il le leur interdit.

Par ailleurs, en donnant comme instruction que l'indemnisation doit continuer à « être fondée sur le constat des dégâts, l'indemnisation des bêtes disparues ne devant pas être envisagée systématiquement », votre ministère démontre sa totale méconnaissance des problèmes de la montagne et de l'élevage extensif : celui-ci se pratique en effet sur des centaines voire, parfois, des milliers d'hectares ! Comment voulez-vous retrouver toutes les bêtes devant donner lieu à des constats ? En fait, on programme, à terme, la disparition de notre élevage en faisant supporter tout le poids des dégâts aux éleveurs.

D'ailleurs, l'essentiel des crédits, soit 7,5 millions de francs en 2000, autant en 2001 et plus de 30 millions depuis le début de l'opération, sont gaspillés à payer des gadgets et des mercenaires qui donnent l'illusion que les troupeaux peuvent être protégés mais qui n'apportent aucun soulagement ni aucune compensation aux éleveurs, lesquels supportent toutes les contraintes et l'essentiel des dommages.

Est-il possible d'obtenir des réponses précises et des engagements clairs sur les questions suivantes ?
Premièrement, pourquoi fait-on référence à la convention de Berne et à la directive habitat, alors qu'elles n'imposent pas à l'Etat d'introduire des ours qui n'ont aucun lien avec l'ours brun des Pyrénées ? Pourquoi ne les respecte-t-on pas quand elles obligent à vérifier si une telle introduction est souhaitée et acceptée ?

Deuxièmement - et c'est une question importante -, ces animaux étant introduits par l'Etat contre la volonté des communes ariégeoises, l'Etat décharge-t-il les maires de toute responsabilité ? Quelle autorité - préfet ou ministre - assume légalement la responsabilité des dégâts et contre quelle autorité les personnes lésées doivent-elles engager les poursuites ?

Troisièmement, le Gouvernement dans son ensemble considère-t-il que la sécurité des hommes passe après celle des ours ? Dans mon département, les effectifs de gendarmerie diminuent alors que les crédits affectés à la protection et à la promotion des ours augmentent. De la protection des troupeaux, il n'est bien sûr pas question !

Quatrièmement, quelle est l'autorité qui programme ainsi la disparition de l'élevage extensif dans les Pyrénées ? Celui-ci fait partie de nos traditions et nous nous battons pour lui jusqu'au bout !

Enfin, quelle est la conception de la démocratie participative de votre ministère si une volonté personnelle et celle de quelques associations citadines s'imposent aux populations des territoires concernés et aux collectivités qui les représentent ? A quoi servent le Comité du massif pyrénéen et le Conseil national de la montagne si leurs avis sont constamment bafoués ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, *ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement*. Monsieur le député, je sais combien vous êtes sensible à cette question. Les obligations européennes de l'Etat en matière de biodiversité le conduisent à prendre les mesures nécessaires pour que certaines espèces sauvages soient maintenues dans leur milieu d'origine. Or je rappelle que l'ours était encore présent dans les Pyrénées centrales il y a quelques décennies seulement.

D'un point de vue technique, l'opération de réintroduction des ours dans les Pyrénées est un succès puisque ceux-ci se sont bien acclimatés dans cette région et qu'ils se sont même reproduits au cours des dernières années.

Il ne faut pas non plus que certaines légendes persistent car elles sont fausses. Jamais il n'a été dit ni écrit que la population d'ours devait, à terme, atteindre une centaine d'individus !

M. Augustin Bonrepaux. C'est ce que suggère la circulaire !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Que l'objectif de l'opération est d'atteindre une centaine d'ours ?

M. Augustin Bonrepaux. La circulaire parle d'une « population viable ». Une population viable, ce n'est pas six ours !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il n'est pas question dans ce texte d'une centaine d'ours !

M. Augustin Bonrepaux. Regardez ! Etudiez la question !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La présence de l'ours est évidemment diversement perçue et les services locaux travaillent activement à améliorer l'acceptation sociale de celui-ci grâce à une concertation étendue à tous les partenaires concernés.

C'est dans cet esprit qu'il a été décidé d'interrompre le programme de réintroduction, afin de tenir compte des difficultés rencontrées et des réticences à la présence de l'ours et d'y apporter des réponses adéquates et validées par un travail de consultation.

C'est pourquoi une réflexion sur la conservation et la restauration d'une population viable d'ours - ce qui ne signifie pas une centaine de bêtes - va être menée sous la responsabilité du préfet de la région Midi-Pyrénées. En effet, le massif représente le niveau de cohérence nécessaire pour le suivi scientifique et technique et l'harmonisation des différentes dispositions d'accompagnement pastoral et d'indemnisation des dégâts. La concertation sur l'ensemble du massif, avec tous les acteurs socio-économiques, sera menée au sein d'une instance créée par le préfet de région. Les partenaires initiaux du programme de réintroduction continueront d'être pleinement associés à la réflexion.

Les mesures de prévention efficaces sont le gardiennage permanent, avec un regroupement nocturne des troupeaux, et l'utilisation de chiens de protection et de parcs électriques ; des aides sont allouées aux gestionnaires d'estive pour compenser le surcoût de travail lié à l'ours pour le gardiennage. Sont ainsi financés l'achat de clôtures mobiles pour regrouper les animaux ou protéger les ruchers, l'achat de chiens de protection et le financement de moyens de communication, utiles en cas d'attaque d'ours ou de présence d'un ours près des troupeaux.

Ces mesures ont commencé à porter leurs fruits et le nombre d'attaques a diminué depuis qu'elles sont proposées à un nombre plus important d'exploitants.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement continue d'apporter son soutien financier à ce projet. Une enveloppe de 8,9 millions de francs sera donc consacrée à ce programme en 2001 pour la mise en place des mesures de prévention, l'indemnisation des dégâts ainsi que les mesures visant à faciliter le travail des bergers.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, votre réponse le confirme : nous avons un dialogue de sourds ! Vous n'écoutez ni les représentants des populations ni ceux des collectivités et vous n'êtes pas attentif aux problèmes rencontrés par les éleveurs ! Il ne reste donc plus aux Pyrénéens qu'à trouver eux-mêmes leurs solutions. Je le regrette, mais vous l'aurez voulu !

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1497

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5482

Réponse publiée le : 3 octobre 2001, page 5296

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1er octobre 2001